



Design de Séminaires – Groupe de Supervision – année 2021

1. Principes et finalités

Le Design de Séminaires

C'est une pratique consistant à créer et animer des séminaires sur mesure, avec pour but de rassembler une équipe autour de ses enjeux, en utilisant des approches et techniques favorisant l'implication et l'ouverture.

Elle sollicite notamment des postures de coach, de consultant, et de facilitateur.

Le cadre de référence « Design de Séminaires » est défini par le contenu de l'ouvrage « Concevoir et animer un séminaire » aux éditions Eyrolles

La supervision

La supervision permet :

- De bénéficier d'un « lieu ressource », pour structurer et développer sa pratique,
- De prendre du recul sur sa posture professionnelle et la conduite de ses projets,
- De profiter d'un accompagnement sur mesure pour développer ses compétences,
- De développer l'approfondissement du cadre de référence du Design de Séminaires,
- D'élargir son champ de vision.

Plus précisément, la supervision pour qui ?

La supervision en groupe s'adresse aux praticiens du Design de Séminaires, formés à cette approche, débutants ou expérimentés, souhaitant développer leurs compétences dans ce domaine en analysant leurs pratiques avec un superviseur et d'autres praticiens.

Les principales situations dans lesquelles la supervision peut-être utile

- Toutes situations opérationnelles d'accompagnement de conception / animation de séminaire d'équipe
- L'élaboration de propositions commerciales.
- La préparation d'une rencontre avec un client.
- La conception d'une intervention.
- Etc.



2. MODALITES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES

Processus d'entrée : Inscription

L'entrée dans le groupe de supervision d'un nouveau participant est une co-décision impliquant le demandeur et le superviseur. Toute entrée dans le groupe ne peut se faire qu'en début d'un cycle annuel.

Le participant au groupe de supervision s'engage initialement pour un cycle annuel comprenant 5 sessions de 5h (de 13h30 à 18h30) et un séminaire de deux jours, en résidentiel (horaires flexibles, sur une base de 15h répartis sur les deux jours), soit un total de 40 heures.

Le cycle fait l'objet d'un règlement de 50% à la date de la première session, et 50% à l'issue de la dernière session. Le coût total du cycle est de 1600 Euros HT (soit 40 Euros HT par heure de supervision). Ce montant n'inclut pas les frais d'hébergement liés au séminaire, qui seront refacturés au réel ou pris en charge directement par chaque participant. Le choix du lieu de séminaire sera fait en commun.

Les sessions se déroulent dans un lieu adapté choisi par le superviseur, accessible en Métro.

Les dates et horaires sont définis au début du cycle, et ne sont pas modifiables.

Il est vérifié lors de la première session que l'ensemble des dates convient à tous les participants.

Les dates pour 2020 sont :

- Session 1 : JJ/01 de 13h30 à 18h30
- Session 2 : JJ/03 de 13h30 à 18h30
- Session 3 : JJ/05 de 13h30 à 18h30
- Session 4 : JJ/09 de 13h30 à 18h30
- Session 5 : JJ/11 de 13h30 à 18h30
- Séminaire de 2 jours : du JJ/07 à 9h au JJ/07 à 18h

Des sessions de supervision individuelles sont possibles, à la demande du participant, et sont facturées au temps passé, au tarif horaire de 300 Euros HT.



REGLES GENERIQUES DE FONCTIONNEMENT

Les règles du groupe sont instituées pour offrir un cadre protecteur au groupe pour optimiser son efficacité.

a) REGLE D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE

Chacun s'engage à être présent pendant les journées de supervision. A son arrivée dans le groupe, chaque professionnel s'engage pour 6 sessions consécutives. A la fin de ces 6 sessions, la personne peut faire le choix de quitter le groupe ou de continuer au sein du groupe de supervision. Le superviseur informe le groupe de la taille minimale requise pour que le groupe soit pérenne. Chaque absence ou retard prévu devra faire l'objet d'une information au groupe. En cas d'absence, la journée de supervision est due.

b) REGLE DE CO-RESPONSABILITE

Chacun est en premier lieu « responsable » des observations et des interprétations associées qu'il peut faire, ainsi que des sentiments qui en découlent. Il appartient à chacun d'exprimer ses besoins, et de formuler des demandes directes, au superviseur ainsi qu'aux autres membres du groupe. Par extension, chacun est partie prenante dans la réussite de ses objectifs et par là des objectifs du groupe.

c) REGLE DE CONFIDENTIALITE ET DE DISCRETION

Il s'agit de la protection des personnes et des organisations : les informations échangées concernant les situations professionnelles amenées par les participants appartiennent au groupe. Ainsi, chacun s'engage à être attentif à ne pas nommer ses clients ou ses entreprises clientes, sauf s'il y est autorisé et chacun s'engage à ne pas faire état ni à utiliser à l'extérieur du groupe les situations vécues par les membres du groupe ou de l'équipe.